



RAPPORT TENUES DE STAGE



2022

Introduction

La formation en orthoptie est une formation paramédicale qui s'articule sur 3 années d'étude attribuant un grade licence. Les deux grands piliers de cette formation sont l'apprentissage théorique et la mise en pratique lors des stages. Il en découle, qu'une grande partie de la formation s'effectue sur différents terrains de stage.

Sur les 3 années d'études, le référentiel prévoit un grand nombre d'heures de stage réalisées principalement en centre hospitalier (CHU). Le référentiel de formation stipule que tous les étudiants et étudiantes stagiaires sont soumis au règlement intérieur du lieu d'accueil, ce qui implique ainsi le port de tenues de protection et pour la majorité des cas, une blouse médicale.

D'après les textes de loi, la blouse médicale doit être fournie par le lieu de stage pour les étudiants et étudiantes en orthoptie. Or il a été porté à la connaissance de la FFEO (Fédération Française des Étudiants en Orthoptie) le non-respect de ces textes dans certains départements, cela depuis de nombreuses années. L'un des buts de la FFEO est de défendre les droits des étudiants et étudiantes ce qui, dans ce cas, nous paraît tout à fait justifié.

Nous nous sommes donc intéressés à la prise en charge et l'entretien de ces tenues de stages dans les différents départements d'orthoptie sur le territoire. Pour ce faire nous avons fait parvenir un questionnaire à un.e étudiant.e de chaque promotion (1^{ère} année, 2^{ème} année et 3^{ème} année) de chaque département d'orthoptie.

I. Résultats du questionnaire

Le questionnaire qui a été communiqué avait pour but de connaître la façon dont les étudiants et étudiantes en orthoptie obtenaient leur tenue de stage afin de se rendre sur leur lieu de stage ainsi que la façon dont se tenait l'entretien des dites tenues.

A la suite de ce questionnaire nous avons pu répertorier les différents moyens employés par les départements. Nous nous sommes concentrés sur 3 points principaux :

- Qui fournit les tenues de stage et qui prend en charge l'entretien de celles-ci ?
- Est ce que les étudiants et étudiantes ont besoin de prendre eux-même en charge ces frais ?
- A combien s'élève le prix de ces tenues lorsque les étudiant.e.s doivent les prendre à charge ?

Aujourd'hui en France nous comptons 14 départements en orthoptie et nous observons que seulement 10 d'entre eux fournissent bien des tenues de stage à leurs étudiants et étudiantes. En effet, dans 4 départements, à Lyon, Lille, Marseille et Bordeaux, les étudiants et étudiantes sont contraint.e.s de prendre en charge l'intégralité des frais des tenues de stages, pourtant obligatoire pour pratiquer sur les différentes structures d'accueil en stage .



Voici quelques résultats chiffrés sortis du questionnaire qui parlent d'eux même :

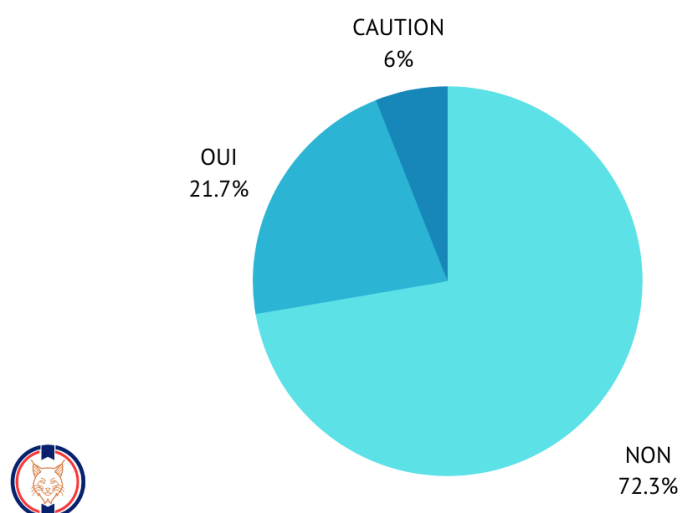
20% DES TENUES DE STAGE SONT À CHARGE DES ÉTUDIANTS



Graphique 1

Question posée aux étudiants et étudiantes : Par qui vous sont fournies vos tenues de stage ?

21.7% DES ÉTUDIANT.E.S PAYENT LEUR TENUE DE STAGE

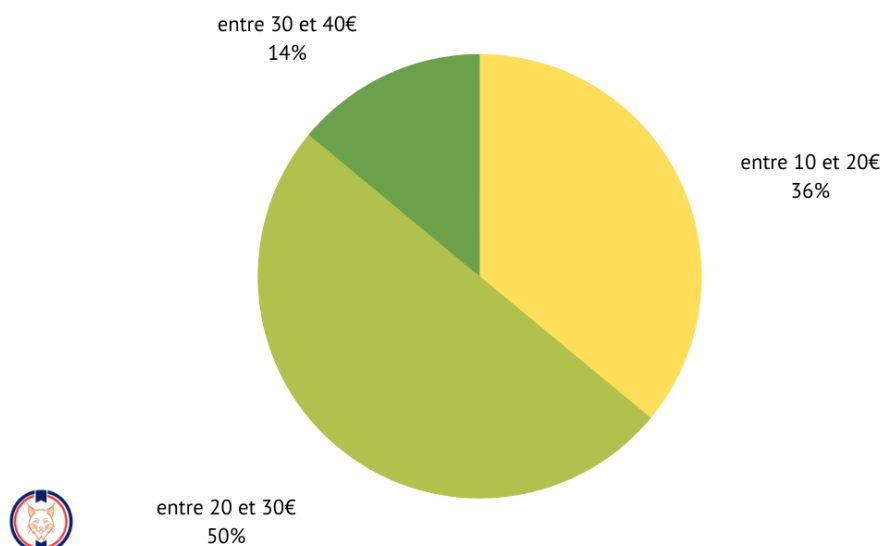


Graphique 2

Question posée aux étudiants et étudiantes : Payez-vous vos tenues de stage ?

Sur 14 départements, 21,7% des étudiant.e.s en orthoptie se trouvent aujourd'hui contraint.e.s de prendre à charge les frais de leurs tenues de stage.

COMBIEN COÛTE UNE TENUE POUR LES ÉTUDIANTS DEVANT PRENDRE EN CHARGE CES FRAIS ?



Graphique 3

Question posée aux étudiants et étudiantes : Combien vous coûte votre tenue de stage ?

En moyenne un étudiant.e devant fournir sa tenue de stage paye donc 22.60 euros sa blouse.

Ces chiffres montrent qu'une grande partie des étudiants et étudiantes en orthoptie jouissent d'une tenue de stage qui leur est fournie par leur lieu de stage cependant ces résultats sont **encourageants mais pas suffisants**.

En effet, il nous paraît justifier de vouloir une uniformisation et une justice pour tous les étudiants et étudiantes des départements d'orthoptie, il est illégal de demander aux étudiants et étudiantes de fournir eux-même ces tenues de stage.

S'ajoute à ces frais, la précarité étudiante, les étudiants et étudiantes ne peuvent se permettre de payer pour ces **frais complémentaires illégaux** censés être pris en charge par la structure d'accueil en stage.

II. Ce que dit la loi

La Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS) a diffusé en 2020 une instruction par laquelle elle engage les établissements de santé à fournir gratuitement les tenues professionnelles aux stagiaires en santé non médicaux.

Le Journal Officiel a en effet publié l'instruction n°DGOS/RH1/2020/155¹ du 09 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiant.e.s et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles **gérées** et **entretenues** par les **structures d'accueil en stage**.

Ce texte instaure le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et étudiantes en santé non médicaux par leur structure d'accueil, tout au long de leur stage en établissement de santé.

Ils assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage des tenues dès le premier jour de stage et doivent veiller à mettre en place un circuit simplifié de remise des équipements aux stagiaires et en assurent la gestion et le nettoyage à un rythme régulier.

Par ailleurs la convention de stage de l'étudiant.e fixe les obligations de ce dernier :

Les étudiants et étudiantes en santé non médicaux doivent prendre soin du matériel prêté et le restituer en fin de stage et doivent porter cette tenue professionnelle pendant toute la durée du stage et la restituer le dernier jour.

En ce qui concerne le financement, les frais de prise en charge des tenues et leur entretien doivent être intégrés au budget de fonctionnement de la structure d'accueil.

¹<https://www.fhf.fr/content/download/196377/1652594/version/1/file/Instruction+relative+aux+tenues+professionnelles+des+etudiants+paramedicaux.pdf>

III. Le référentiel

L'article 17 affirme que les étudiants stagiaires sont soumis au règlement intérieur de l'établissement d'accueil².

Ces structures médicales imposent aux étudiant.e.s le port d'un équipement de protection individuelle sur tous les terrains de stages. Cependant elles ne sont soumises à aucune obligation concernant le fournissage de ces tenues et les étudiants et étudiantes sont contraint.e.s d'assumer seul le coût de l'achat et de l'entretien des tenues professionnelles.

Nous demandons donc une modification de cet article :

Les étudiants en orthoptie sont soumis, au cours de leurs stages, au règlement intérieur de la structure d'accueil et sont informés de leurs obligations de présence par le responsable de celle-ci. **Ces structures s'engagent à fournir le matériel nécessaire à la bonne pratique de leur formation et à la sécurité du stagiaire comme le prêt et l'entretien des tenues professionnelles.**

² https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000029914980

Conclusion

La FFEO a pour but de représenter les étudiants et étudiantes en orthoptie de défendre leurs droits en tant que tel.

Ce questionnaire nous a permis de mettre au jour les pratiques de certains départements et des lieux de stages qui y sont rattachés. Il a été révélé que les étudiants et étudiantes présents sur les départements de Lyon, Marseille, Lille et Bordeaux doivent fournir et/ou entretenir leur tenues de stage. Que ces tenues valent en moyenne 22.60€ et que ces frais illégaux s'ajoutent à ceux déjà acquittés par les étudiants et étudiantes (cf coût de la rentrée 2022 pour les étudiants et étudiantes en orthoptie)³.

Suite à la publication de l'instruction n°DGOS/RH1/2020/155 nous demandons la mise en application de cette dernière sur l'ensemble des lieux de stages des différents départements d'orthoptie.

Ainsi nous demandons à ce que tous les établissements d'accueils s'engagent à ces différentes obligations :

- Les structures d'accueil des stagiaires doivent être vigilantes quant à la fourniture, la gestion et l'entretien des tenues professionnelles.
- Elles assurent gratuitement la fourniture et le blanchissage des tenues dès le premier jour de stage. Une caution peut être demandée par la structure d'accueil.
- Les départements veillent à mettre en place un circuit simplifié de remise des équipements aux stagiaires et en assurent la gestion et le nettoyage à un rythme régulier

Contacts :



ZINUTTI Constance
VP chargée des affaires académiques
affaires-academiques@ffeo.org



FABRE Clélie
VP chargée de la défense des droits
mesdroits@ffeo.org

³  Dossier presse Cout de la rentrée 2021-2022